

Exigences pour l'obtention des crédits donnant droit à un diplôme d'études secondaires du Manitoba pour les élèves présentant des relevés de notes d'un autre pays

1. Champ d'application

- a. La présente politique s'applique aux élèves internationaux¹, y compris :
 - i. les élèves ayant le statut de résident temporaire avec un permis de travail ou d'études;
 - ii. les élèves internationaux fréquentant des écoles au Manitoba dans le cadre d'échanges linguistiques ou culturels;
 - iii. les élèves internationaux dont les parents ou tuteurs sont au Canada avec des visas de résident temporaires² qui présentent des relevés de notes d'études secondaires non canadiennes pour des cours devant être évalués pour des crédits comptant pour le diplôme d'études secondaires du Manitoba.
- b. La présente politique ne s'applique pas aux :
 - i. élèves résidents conformément à la Loi sur les écoles publiques³;
 - ii. élèves inscrits dans une école manitobaine affiliée.

Les élèves internationaux qui ne résident pas au Manitoba ne peuvent pas obtenir des crédits pour des cours manitobains qu'ils ont complétés ou recevoir un diplôme d'études secondaires du Manitoba.

2. Raison d'être

Un diplôme d'études secondaires du Manitoba est remis à l'élève qui obtient un minimum de 30 crédits dans une combinaison de cours obligatoires et facultatifs. Différents programmes menant à un diplôme sont offerts, chacun avec ses exigences de cours obligatoires et facultatifs.

Le Programme français comprend 21 cours obligatoires et 9 cours facultatifs. Le Programme d'immersion française comprend 21 cours obligatoires et 9 cours facultatifs dont au moins 15 provenant de cours enseignés en français. Dès septembre 2024, les élèves en immersion qui commencent la 9^e année devront obtenir un minimum de 15 crédits provenant de cours enseignés en français. Le Programme anglais comprend 17 cours obligatoires et 13 cours facultatifs.

Le document *Obtention de crédits du secondaire : évaluation des cours complétés à l'extérieur du Manitoba – guide à l'intention des administrateurs scolaires*⁴, donne un aperçu des considérations, des procédures et des ressources qui aideront les administrateurs scolaires à déterminer le niveau d'éducation et le placement des élèves arrivant d'une autre juridiction canadienne ou étrangère, d'une école indépendante du Manitoba non subventionnée ou de l'enseignement à domicile.

¹ Un élève international est un résident temporaire : un étranger qui a présenté une demande de statut au Canada et a satisfait aux exigences d'obtention du visa de résident temporaire, ou a le statut en vertu d'un permis d'études ou de travail. Voir www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp.

² Un résident temporaire peut être autorisé à entrer et à rester au Canada en qualité de visiteur, de travailleur ou d'élève.

³ L'Article 1 de la Loi sur les écoles publiques définit « élève résident » comme étant un élève

(a) dont le père, la mère ou le tuteur avec qui il réside est lui-même résident dans cette division ou ce district scolaire;

(b) qui a atteint l'âge de 18 ans, qui est citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) et qui réside dans cette division ou ce district scolaire;

(c) qui devient résident dans cette division ou ce district scolaire à la suite d'une décision prise en vertu de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada);

(d) que le ministre désigne par écrit comme résident dans cette division ou ce district scolaire.

⁴ Pour le document *Obtention de crédits du secondaire : évaluation des cours complétés à l'extérieur du Manitoba – guide à l'intention des administrateurs scolaires*, voir www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/credit-ext/index.html.

Élève résident

Sur recommandation de l'administrateur scolaire, l'élève résident de 12^e année ayant le droit de fréquenter une école au Manitoba peut transférer jusqu'à 29 crédits obtenus hors province. Il doit terminer avec succès au moins un (1) crédit de cours du Manitoba et être inscrit dans une école au Manitoba avant d'obtenir un diplôme d'études secondaires du Manitoba.

Élève international

En plus des élèves qui résident au Manitoba, les élèves internationaux aussi fréquentent les écoles du Manitoba. Certains de ces élèves fréquentent les écoles du Manitoba d'abord pour améliorer leurs compétences dans l'une des deux langues officielles du Canada ou pour profiter d'une expérience interculturelle. Ces élèves, en particulier, ne cherchent pas à obtenir un diplôme d'études secondaires du Manitoba.

D'autres élèves internationaux fréquentent les écoles du Manitoba dans le but d'obtenir un diplôme d'études secondaires du Manitoba. Certains d'entre eux peuvent commencer leurs études dans une école du Manitoba en début de 9^e année, d'autres peuvent être placés aux années suivantes. Quel que soit le moment où les élèves internationaux commencent leurs études au Manitoba, ils doivent satisfaire à toutes les exigences pour l'obtention du diplôme et se conformer à la présente politique pour obtenir un diplôme d'études secondaires du Manitoba.

3. Politique

Afin d'assurer l'intégrité du diplôme d'études secondaires du Manitoba, le nombre de crédits reconnus pour les élèves internationaux, conformément aux modalités stipulées dans l'Article 1.a., est limité à 24 ou 25 et déterminé par l'évaluation des crédits obtenus hors du Manitoba, par la reconnaissance des acquis ou par la substitution des crédits.

Programme français

Pour obtenir un diplôme d'études secondaires du Manitoba (Programme français), les élèves internationaux doivent satisfaire à toutes les exigences pour l'obtention du diplôme du programme, ainsi qu'aux conditions suivantes :

- a. fréquenter une école secondaire au Manitoba pendant au moins deux semestres;
- b. obtenir les crédits des six cours suivants en fréquentant une école publique ou une école indépendante subventionnée. Aucune évaluation des crédits obtenus hors du Manitoba, aucune reconnaissance des acquis ou aucune substitution des crédits n'est permise pour les six crédits des cours suivants :
 - Français langue première 30S/M/L
 - Français langue première 40S/M/L
 - Anglais 40S/E/M
 - Mathématiques 40S/M/L
 - Éducation physique et Éducation à la santé 40F/M/L
 - Histoire du Canada 30F/M/L
- c. participer à tout test provincial requis par le Manitoba, écrit en français ou en anglais.

Programme d'immersion française

Pour obtenir un diplôme d'études secondaires du Manitoba (Programme d'immersion française), les élèves internationaux doivent satisfaire à toutes les exigences pour l'obtention du diplôme du programme, ainsi qu'aux conditions suivantes :

- a. fréquenter une école secondaire au Manitoba pendant au moins deux semestres ;
- b. obtenir les crédits des six cours suivants en fréquentant une école publique ou une école indépendante subventionnée. Aucune évaluation des crédits obtenus hors du Manitoba, aucune reconnaissance des acquis ou aucune substitution des crédits n'est permise pour les six crédits suivants :
 - Français langue seconde – immersion 30S/M/L
 - Français langue seconde – immersion 40S/M/L
 - *English Language Arts 40S/E/M*
 - Mathématiques 40S/M/L ou *Mathematics 40S/E/M*
 - Éducation physique et Éducation à la santé 40F/M/L ou *Physical Education/Health Education 40F/E/M*
 - Histoire du Canada 30F/M/L ou *History of Canada 30F/E/M*
- c. participer à tout test provincial requis par le Manitoba, écrit en français ou en anglais.

Programme anglais

Pour obtenir un diplôme d'études secondaires du Manitoba (Programme anglais), les élèves internationaux doivent satisfaire à toutes les exigences pour l'obtention du diplôme du programme, ainsi qu'aux conditions suivantes :

- a. fréquenter une école secondaire au Manitoba pendant au moins deux semestres;
- b. obtenir les crédits des cinq cours suivants en fréquentant une école publique ou une école indépendante subventionnée. Aucune évaluation des crédits obtenus hors du Manitoba, aucune reconnaissance des acquis ou aucune substitution des crédits n'est permise pour les cinq crédits des cours suivants :
 - *English Language Arts 30S/E/M*
 - *English Language Arts 40S/E/M*
 - *Mathematics 40S/E/M*
 - *Physical Education/Health Education 40F/E/M*
 - *History of Canada 30F/E/M*
- c. participer à tout test provincial requis par le Manitoba, écrit en anglais.